



N° 233

Le 14 décembre 1992

LE CANADA SE RÉJOUIT DE L'ADOPTION DES PRINCIPES CONCERNANT L'UTILISATION DES SOURCES D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a accueilli avec satisfaction l'adoption par les Nations Unies d'un ensemble de principes régissant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique.

«Les principes approuvés aujourd'hui par l'Assemblée générale des Nations Unies représentent un grand pas en avant dans nos efforts pour créer un cadre juridique concernant l'utilisation sécuritaire de l'espace extra-atmosphérique, a déclaré M^{me} McDougall. Notre pays a eu une expérience directe des dangers que présente le lancement de sources d'énergie nucléaire dans notre espace extra-atmosphérique. C'est pour cette raison que nos négociateurs ont travaillé activement à l'élaboration de ces principes.»

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies a commencé à élaborer ces principes en 1978 à la demande du Canada, à la suite de l'écrasement d'un satellite soviétique à propulsion nucléaire, le Cosmos 954, dans les Territoires du Nord-Ouest et de la contamination radioactive qui s'ensuivit dans la région entourant le lieu de l'écrasement.

Ces principes établissent des lignes directrices visant à minimiser la quantité de matériel radioactif lancé dans l'espace et à réduire le degré d'exposition en cas d'accident mettant en cause des systèmes utilisant des sources d'énergie nucléaire. Les États qui procèdent au lancement d'engins spatiaux à propulsion nucléaire dans l'espace se sont entendus pour effectuer des vérifications de sûreté selon des critères convenus et pour rendre publics

les résultats obtenus. En cas de défectuosité d'un objet spatial, les États sont tenus d'en informer les pays qui seraient menacés par la rentrée des débris spatiaux. Ces principes contiennent également des dispositions qui prévoient des indemnités pour les dommages causés par des engins spatiaux transportant un source d'énergie nucléaire, notamment le remboursement des frais engagés pour les opérations de nettoyage.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874